

Décision

Générale

colonial

Décision n° 946 les fonctionnaires des cadres spéciaux de l'Administration indigène de Madagascar, détachés à la Côte Française des Somalis.

n° 946

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

les fonctionnaires des cadres spéciaux de l'Administration indigène de Madagascar, détachés à la Côte Française des Somalis, reçoivent les affectations suivantes : Justice : Rabibizaka Marcel, sous-gouverneur de 6e classe. Trésor : Ramandiamanana Clermont, commis principal de 2e classe du Trésor. Finances : Jaona Randrianalaina, écrivain interprète de 3e classe. Randrianasolo Robert, commis comptable de 5e classe. Enregistrement : Ralison Rakotovao, écrivain interprète principal de 3e classe. Cercle de Djibouti : Ramiliarison, écrivain interprète de 4e classe. Hôpital : Rasoamahona Ignace, écrivain interprète de 5e classe. P T T : Rajosena, commis de 2e classe des P.T.T. T.S.F. : Rajery Célestin, mécanicien électricien de 1re classe de T.S.F. Travaux Publics : Bernard, ouvrier de 4e classe des Chemins de fer. Les agents dont les noms suivent sont mis à la disposition du chef du Service des Travaux Publics jusqu'au 1er octobre prochain, date de réouverture de l'Ecole Publique de Djibouti : Rakotomanga, contremaître de 3e classe de l'Enseignement ; Razafitsiarovana Gabriel, contremaître de 5e classe de l'Enseignement.